

LA DEMEURE HISTORIQUE

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION LA DEMEURE HISTORIQUE AU DEBAT
PUBLIC DU PROJET DE LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE
DANS LE DEPARTEMENT DE L'EURE

31/01/2012

Présentation de la Demeure Historique

La Demeure Historique, association fondée en 1924 et reconnue d'utilité publique en 1965, représente quelque 3000 propriétaires-gestionnaires de monuments historiques privés en France, qu'elle accompagne et conseille pour assurer leur mission de protection et de développement responsable.

Classés, inscrits au titre des monuments historiques ou susceptibles de l'être, 1.300 de ces monuments sont aujourd'hui ouverts au public.

Force de proposition auprès des pouvoirs publics, elle mène des actions de sensibilisation de l'opinion à la nécessité de sauvegarder ce patrimoine historique et culturel qui participe à l'identité, l'attractivité et au développement des territoires.

En lien avec sa reconnaissance d'intérêt général, la Demeure Historique exerce une véritable mission d'intérêt général autour des axes suivants :
préserver, transmettre, partager, innover.

La Demeure Historique agit pour rendre accessible au plus grand nombre le rêve et la passion associés à ce patrimoine.

Sommaire du dossier

- I.** Le patrimoine culturel et naturel, atout et valeur ajoutée pour les territoires. **p. 3**
- II.** Analyse du projet dans le département de l'Eure **p. 6**
- III.** Revendications de la Demeure Historique **p.13**

I. Le patrimoine culturel et naturel, atout et valeur ajoutée pour les territoires

1. Monuments historiques, parcs et jardins acteurs du développement durable

Entre Paris et la Haute-Normandie, les monuments historiques, leurs parcs et leurs jardins, constituent de nombreux îlots de territoires préservés qui rayonnent au-delà de leurs propres limites.

Reprenant les propos de Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication*, « c'est par leur seule présence que les monuments historiques contribuent à la qualité du cadre de vie des Français, et par là-même, à celle de l'environnement ».

Les espaces différenciés et variés des parcs - parterres et jardins de fleurs, pelouses, prairies, vergers, bosquets, avenues, sous-bois, bassins, rivières, mares - accueillent autant d'écosystèmes qui cohabitent. De fait ces parcs et jardins, mais aussi parfois certains bâtiments sont des réservoirs de biodiversité où la flore et la faune trouvent refuge.

La ligne nouvelle projetée doit prendre en compte ces territoires d'exception et s'en éloigner.

**Propos recueillis par Marie-Laure Verroust, journaliste - Guide 2011-2012 édité par la Demeure Historique « Les Monuments Historiques, Acteurs du développement durable ».*

2. Parcs, jardins, collections végétales – une richesse indéniable à prendre en compte, protéger et valoriser

Privés ou publics, nombreux sont les monuments et leurs parcs et jardins qui bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques (articles L621-1 et suivants du Code du patrimoine).

Quelques parcs sont également protégés au titre de la législation sur les sites (articles L341-1 et suivants du Code de l'environnement).

D'autres ne sont pas protégés juridiquement mais présentent néanmoins une qualité indéniable.

Les jardins peuvent encore ne pas être reliés à un bâtiment majeur tout en offrant un intérêt indéniable du point de vue du dessin, des ambiances ou de la botanique.

Le Conservatoire des collections végétales spécialisées regroupe scientifiques et amateurs pour lutter contre la disparition d'espèces de notre patrimoine horticole et botanique et favoriser la richesse végétale et la biodiversité. Le CCVS recense et évalue les collections végétales françaises et accorde deux niveaux de label:

-collection nationale CCVS, collection d'intérêt national qui atteint un niveau d'excellence,

-collection agréée CCVS : collection qui mérite encore de s'enrichir ou qui doit améliorer sa gestion et garantir sa pérennité

Jardins : le label « Jardin remarquable », une protection à respecter



Plusieurs jardins portent le label "Jardin remarquable".

Ce label, créé en 2004 à l'initiative du Conseil national des Parcs et Jardins, par le Ministère de la Culture et de la Communication est renouvelable tous les cinq ans.

Il signale au public les jardins anciens, protégés ou non au titre des monuments historiques, et les jardins contemporains qui respectent des critères de composition, d'intégration dans le site, de qualité des abords, d'intérêt botanique, de niveau d'entretien, d'accueil et de communication.

Jardins et parcs, expression de la rencontre entre NATURE, ART et CULTURE

La NATURE constitue leur matériau principal et recèle toute la complexité et la réactivité du vivant. Dans les parcs, les arbres, les fleurs, l'eau, les pierres, la terre, les pelouses et prairies, abritent toutes sortes d'espèces animales et végétales qui participent à la biodiversité.

L'ART s'exprime à travers la composition, le plus souvent issue d'une tradition classique ou romantique, mais qui peut explorer d'autres formes et laisser cours à l'imagination, la création, la sensibilité.

En cela, le jardin révèle la CULTURE d'une époque, d'un pays, d'une région, d'un groupe de pensée, d'un individu.

Il est une forme ultime, élaborée et fragile de la rencontre entre un territoire, une pensée, une expression artistique et des usages. Il mérite savoir-faire et attention. Il est aussi un moyen de communication de cette culture.

3. Le patrimoine, élément essentiel du tourisme, de l'animation des territoires et générateur d'emplois

Le patrimoine culturel, les parcs et les jardins jouent un rôle essentiel dans l'image véhiculée par une région, un département.

Ils sont le fer de lance du tourisme et participent fortement à l'attractivité des territoires.

Le passage d'une ligne nouvelle à proximité de ces lieux contribue inévitablement à les dévaloriser et à en éloigner le public. La perte de valeur est irrémédiable pour le monument même, mais aussi pour sa Région.

Plusieurs études ont mis en avant le patrimoine monumental comme acteur économique de premier plan, avec des retombées économiques importantes.

S'agissant des monuments historiques, et selon une étude réalisée par la Dapa en 2009, elles sont estimées à 21 milliards d'€, répartis ainsi :

- ❖ Les retombées économiques directes liées aux sites, monuments historiques (classés et/ou classés et inscrits), ou musées de France privés et publics, ouverts au public au moins 40 jours par an, faisant l'objet d'une billetterie et/ou inscrits sur une visite guidée payante s'élèvent en 2007 à environ **520 millions d'€**.
- ❖ Les retombées indirectes économiques : 20 610 millions d'€
 - Chiffres d'affaires (CA) dans la restauration du patrimoine : 5.100 millions d'€;
 - CA dans le tourisme : 15.510 millions d'€ ;

La Normandie offre un maillage patrimonial très dense et participe de fait à ces retombées.

4. Le patrimoine, acteur de l'enseignement et de la transmission des savoir-faire

Les spécificités liées aux techniques de constructions anciennes et aux savoir-faire locaux permettent aux entreprises de les perpétuer et de maintenir en vie des métiers d'exception. La formation des apprentis est une garantie contre la disparition de certains métiers très particuliers. L'artisanat se déploie à la fois dans les métiers du bâtiment mais aussi du mobilier et de l'architecture d'intérieur.

Les problématiques diverses soulevées par les jardins (eau, bois, fleurs, sols, gazons, prairies, vergers...) conduisent à revaloriser et diversifier le métier de jardinier et à faire vivre des entreprises aux qualifications spécifiques (bassin, treillage, arrosage...).

Le patrimoine bâti et végétal participe aussi au développement de l'activité des concepteurs et maîtres d'oeuvre (architecte, architecte-paysagiste), des historiens, des archéologues et des bureaux d'étude techniques.

La notion du travail bien exécuté prend son sens.

On observe que les entreprises travaillant dans le domaine du patrimoine sont le plus souvent constituées d'équipes passionnées par leur métier.

II. Analyse du projet dans le département de l'Eure

1. Analyse patrimoniale de l'option de passage AB de la LNPN de RFF et des shunts Bussereau de l'expertise complémentaire de BG

L'analyse des différentes options de passage nous conduit à détailler l'option AB, apparue en cours de débat qui réunit deux passages problématiques.

Nous n'avons pas étudié la section de la vallée de l'Eure entre Pacy sur Eure et Louviers car nous pensons que le passage d'une ligne nouvelle y est inenvisageable. L'étroitesse de la vallée, la concentration des villages, la richesse des milieux naturels et des paysages, l'impossibilité physique de passer une nouvelle infrastructure à Louviers nous a conduit à cette conclusion.

Le tableau suivant recense les demeures historiques, les parcs et les jardins concernés par l'option de passage AB de la ligne nouvelle proposée par RFF et d'autre part par le shunt 1 Bussereau proposé dans l'expertise complémentaire par BG.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Certaines protections récentes et certains lieux ont pu être omis par manque d'informations.

Les monuments des agglomérations, considérés à priori à l'abri de la ligne nouvelle n'ont pas tous ici été répertoriés.

En vert : éléments liés au paysage et au végétal (site, parc, jardin, arbres...)

COMMUNES	DEMEURES HISTORIQUES, PARCS ET JARDINS DU DEPARTEMENT DE L'EURE APPROCHÉS PAR LA LNPN	OPTIONS PROJETÉS
	Section de Villiers en Desoeuvre au Mesnil-Jourdain d'est en ouest	
VILLIERS EN DESOEUVRE	- Commanderie de Chanu (Ins. MH)	A - AB - B - C - Shunt 1
BREUILPONT	- Menhir dit « La Pierre Frite », dans le parc du château de Loray. (Cl. MH 28/06/1950) - Château de Breuilpont	A - AB - B - C - Shunt 1
DOUAINS	- Château de Brécourt : - façades et toitures du château et des communs ; - avant-cour (y compris le pont d'accès et ses douves) et cour d'honneur ; - douves entourant le château. (Ins. MH 28/06/1967)	A - B - C
MENILLES	- Château de Ménilles - église : portail (vantaux en bois sculpté compris) (Cl. MH 20/06/1952) ; reste de l'édifice (Ins. MH 18/06/1952)	A - AB - B - C -

PLESSIS HEBERT (Le)	<p>- Château de Bosc-Roger :</p> <p>- site castral en totalité avec tous ses éléments bâtis, à savoir le château neuf et son potager, l'ancien site castral et ses éléments bâtis dont le vieux château, l'ancienne église, le colombier, les murs de clôture et les sols de la parcelle AC 29 (AC 23, 24, 27 à 29) (Ins. MH 11/04/2003)</p> <p>- Chapelle du Val Denis Chapelle de l'ancienne commanderie des Templiers</p>	B - AB - Shunt 1
BOISSET LES PREVANCHES	<p>- Château des Prévanches :</p> <p>- Château XVIIe, manoir anglo-normand, orangerie-théâtre et hameau, avenue d'arbres, cour, jardins, bois, projet « d'arboretum »</p>	B - AB - Shunt 1
SAINTE AQUILIN DE PACY	<p>- Château du Buisson de Mai - en totalité, y compris les esplanades en hémicycle avec leurs murs de soutènement, les douves et pont d'accès, les alignements en patte d'oie au nord et les perspectives au nord, au sud et à l'ouest, situé sur les parcelles D 198 et 199. (Cl. MH 10/02/1994)</p>	A - AB - B - C - Shunt 1
LE CORMIER	- Château La Chênaie	B - AB - Shunt 1
ORGEVILLE	- Château d'Orgeville	A - AB - B - C - Shunt 1
HARDENCOURT COCHEREL et HOULBEC COCHEREL	- Pont de Cocherel, rives et îles de l'Eure (S. Ins. 09/06/1943)	A - AB - B - C -
JOUY SUR EURE	- Plaine de Cocherel (S. Ins. 16/08/1977)	A - AB - B - C -
MISEREY	- Parc du château de Miserey : Parc et roseraie - Label « Jardin remarquable » - (S. Cl.)	A - AB - B - C - Shunt 1
GAUCIEL	- Manoir : les éléments subsistants : l'enclos avec ses murs, la grange et le colombier en totalité, avec les soles des parcelles 1 et 2, y compris la mare, figurant au cadastre section B (Ins. MH du 11 avril 2008)	A - AB - B - C - Shunt 1
VIEIL EVREUX (Le)	- Vestiges gallo-romains du forum de Cracouville, parcelle n° 52, section D du cadastre (Cl. MH 29/06/1951)	A - AB - B - C - Shunt 1
AMFREVILLE SUR ITON	<p>- Château d'Amfreville sur Iton Le château, la maison dite chalet, les écuries-remises et la cave, toutes ces parties en totalité, situées sur les communes d'Amfreville sur Iton et d'Acquigny, respectivement parcelles AD 24 et 19 et parcelle I 65 (Ins. MH 28/03/1994) (Cet arrêté complète l'arrêté d'inscription du 09/06/1977)</p> <p>- Ferme du château : façades et toitures des 4 bâtiments (Ins. MH 9/06/1977)</p> <p>- Eglise (Ins. MH 8/01/1955)</p>	B - AB - Voie Louviers - Evreux

MESNIL JOURDAIN	- Manoir-ferme : façades et toitures du bâtiment en pierre et silex attenant à l'église et des bâtiments en pans de bois à sa suite ; façades et toitures du bâtiment adossé à la motte féodale et motte féodale (Ins. MH 25/10/1961) - Vallon du Becdal (S. Cl. 21/12/1993)	A - AB - B
--------------------	--	-------------------

COMMUNES	Section du Mesnil-Jourdain à Bernay d'est en ouest	
DAUBEUF LA CAMPAGNE	- Grange dîmière (Ins. MH 12/10/1948)	A - AB
CESSEVILLE	- Eglise et cimetière avec la croix, le muret et la mare voisine (S. Cl. 27/05/1924) - Eglise, y compris le mur du cimetière (Cl. MH 9/12/1929)	A - AB
TRONCQ (Le)	- Domaine du Troncq : - Façades et toitures du château ; le colombier et le parc (Ins. MH 11/07/1997) - Domaine du Troncq : - Colombier en totalité situé sur la parcelle B 74 (Cl. MH 26/03/1999) - Eglise et son cimetière renfermant un vieil if avec statue ancienne de la Vierge placée dans son tronc, trois érables, deux conifères, un if d'Irlande, un groupe de buis et des rosiers (S. Cl. 27/05/1926)	A - AB
PYLE (La)	- if, sur la propriété de M. Noyelle (S. Cl. 20/07/1928)	A - AB
NEUBOURG (LE)	- Abords du château du Champ de Bataille Cl. (Cl. MH 13/10/1971) - Avenue d'arbres reliant le château du Champ de Bataille au Neubourg (S. Ins. 13/04/1934)	A - AB
SAINTE- OPPORTUNE DU BOSCO	- Château du Champ-de-Bataille (également sur commune de Le Neubourg) : - Abords du château (cad. Sainte-Opportune-du-Bosc AD 14 à 37, 38p); grande perspective du château (cad. Le Neubourg A 9) : (Cl. MH 13/10/1971) - Parties suivantes constituant le parc et les abords du château , à l'exception des parties déjà classées : parc, ensemble des murs et tous les aménagements de jardin connus ou à découvrir ; grand axe nord-ouest/sud-est pour la partie comprise entre la départementale 39 au nord et le chemin rural des bois au sud ; réserve boisée du bois du Colombier : sols, demi-lune et allées en étoile compris entre le chemin vicinal 40 au	A - AB

	<p>sud-est et les parcelles constructibles au nord-ouest (cad. Sainte-Opportune-du-Bosc AD 39 à 48, 1, 2 ; AC 492, 494 à 498, 500 à 504, Le Neubourg A 1 à 6, 8, 12 à 14, 20, 23, 27, 29 à 47) : (Ins. MH 21/07/1995)</p> <p>- Château : communs, pavillon d'entrée et corps de logis ; partie du parc (cad. Sainte-opportune-du-Bosc AD 83, 82, 80, 39 à 46 ; Le Neubourg A 1 à 3, 31 à 33, 35, 43, 38, 42, 41, 47, 46) : (Cl. MH 12/10/1995)</p> <p>- Abords du château. En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription vise les façades, élévations et toitures (S. Ins. 28/10/1942)</p> <p>- Chapelle Saint Lubin du Bosc : chœur et abside (Ins. MH 04/01/1934)</p>	
HARCOURT	<p>- Château (Cl. MH liste de 1862)</p> <p>- Arboretum - Label « Jardin remarquable »</p>	A – AB -B
FONTAINE- LA-SORET	<p>- Château de Fontaine-la-Soret : façades et toitures du château, avec la cour d'honneur (sol et murs de clôture) et la terrasse à l'est avec les murs de soutènement et les escaliers d'accès ainsi que les pièces suivantes avec leur décor : au rez-de-chaussée, chapelle, salon sud-est dit salon blanc, galerie est, salon nord-est dit salon de la Tapisserie, et au premier étage : antichambre ouest d l'aile sud - façades et toitures des écuries et remises et du manège (y compris sa charpente)-ancienne porte principale d'accès, y compris les façades et toitures du logement contigu (à l'exception d'une adjonction moderne) avec les murs de soutènement de l'ancienne allée d'accès principale – les deux portails secondaires et l'ensemble des murs de clôture du parc (cad. AC 42 à 44) (Ins. MH 24/11/1986)</p> <p>- Chapelle Saint Eloi (Ins. MH 26/10/1936)</p> <p>- Portion de la RN 13 avec ses deux doubles rangées d'arbres dans sa traversée de la commune, depuis la ligne du chemin de fer de Rouen à Cherbourg à l'ouest jusqu'à la rivière « La Risle » à l'est (S. Ins. 20/01/1947)</p> <p>-Parc du château (S. Cl. 26/12/1988)</p> <p>-Parc du château, en totalité, y compris l'ancien presbytère et la maison, situés sur les parcelles n° 71, 43, 62, 41 et 44, section AC et n° 170, section AB (Ins. MH 8/11/1995)</p> <p>- Eglise (Cl. MH liste de 1846)</p>	A – AB -B
BRIONNE	<p>- Eglise Saint Denis et place Saint Denis avec ses arbres cadastrée F 178 & 179 (S.Cl. 15/11/1934)</p> <p>- Ruines du Château (Ins. MH 12/02/1925)</p> <p>- Vieux donjon et partie de la côte qui l'entoure (S. Cl. 20/04/1925) section AK 34</p> <p>- 2 marronniers dans la propriété des Fontaines (S. Cl. 22/05/1935)</p>	A – AB -B

SERQUIGNY	<ul style="list-style-type: none"> - Grand château : façades et toitures du château proprement dit et des deux pavillons d'entrée ; douves ; colombier ; grande allée et prairies qui s'étendent en avant des deux façades principales (Ins. MH 22/05/1951) - Menhir du Croc, lieudit « Plaine de Loquerai » situé sur la parcelle ZC 10 (Ins. MH 17/07/1991) - Eglise : portail (Cl. MH liste de 1862) - Eglise : reste de l'édifice (Ins. MH 10/08/1949) 	A – AB -B
BOISNEY	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise (Cl. MH liste de 1862) - Eglise, ifs et murs du cimetière (S. Cl. 25/05/1926) 	A – AB -B
ACLOU	- Grange dîmeresse de la Haule : façades et toitures (Ins. MH 6/01/1971)	A – AB -B
PLASNES	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise (Ins. MH 24/11/1961) - Ifs du cimetière (S. Cl. 20/07/1928) - Petit château, la pièce d'eau ainsi que l'emprise foncière des parcelles C 38, 39, 40, 41 et 42 situés sur les parcelles C 38 à 42 (Ins. MH 22/01/1996) 	A – AB -B
MENNEVAL	- Eglise : choeur (Ins. MH 26/12/1927)	A – AB -B

COMMUNES	Section du Mesnil-Jourdain à Pont-de-l'Arche	
SURVILLE	- Ferme : façades et toitures du bâtiment d'habitation (Ins. MH 30/07/1975)	A – AB -B
SURTAUVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - Croix près de l'église (Ins. MH 06/06/1977) - Ensemble formé par le calvaire et les six tilleuls, à l'intersection des routes du Neubourg à Pont de l'Arche et de Montfort à Louviers (S. Cl. 11/02/1942) 	A – AB -B
MONTAURE	<ul style="list-style-type: none"> - Ancien prieuré en totalité, à savoir : l'église et son mur de soutènement, l'enclos monastique, sols avec les vestiges qu'il contient, le logis prioral et son portail (Ins. MH 30/09/1977) - Château : bâtiment du pressoir y compris le tour à piler, à l'exclusion de la presse (objet rapporté) situé sur la parcelle A 963 (Ins. MH 14/12/1990) 	A – AB -B
PONT DE L'ARCHE	<ul style="list-style-type: none"> - Abbaye de Bonport (Cl. MH 11/07/1942) - Remparts : tour au nord de l'église Notre Dame des Arts et courtine attenante (Cl. MH 08/11/1939) ; tour de Crosne, tour semi-circulaire entre celle-ci et la tour au nord de l'église Notre Dame des Arts, courtines attenantes (Cl. MH 09/08/1941) ; tour appartenant à la ville et courtine, au sud-ouest de la ville, dans la propriété de M. Hecquart ; tour Louise avec sa casemate voûtée, dans la propriété de M. Duverré ; vestiges d'une porte de ville, contre un mur de la propriété de M. Chasseloup vers l'extrémité de la rue Blin ; tour de l'Hospice ; vieilles poternes, en bordure de la route des Damps, dans la propriété de M. 	A – AB -B - C

	<p>Séneccaud (Ins. MH 15/06/1939)</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Haute : maison en pans de bois (Ins. MH 01/05/1933) (abattue) - ancien bailliage en totalité, y compris les sols et les murs d'enclos de l'édifice situés sur la parcelle B 1901 (Ins. MH 5/02/2003) - ancien manoir : bâtiment est en totalité, façades et toitures du bâtiment central et du bâtiment ouest, à l'exclusion des constructions adventices au nord, avec les murs de terrasse au nord (B 1695 à 1697) (Ins. MH 4/03/2003) 	
CRIQUEBEUF SUR SEINE	- Maison Riquier , dans une ruelle : galerie en pans de bois (Ins. MH 04/10/1932)	A – AB – B – C

2. Les secteurs à forte concentration patrimoniale mis en danger par le projet visé :

-SECTION AU NORD DU NEUBOURG :

Cette section est concernée par l'option de passage A et l'option de passage AB du projet RFF du nord du Neubourg jusqu'à Fontaine-la-Soret.

On note quatre domaines ouverts à la visite, de qualité indéniable. Outre l'intérêt de l'architecture, les jardins sont de grande valeur et proposent des facettes variées que l'on a plaisir à découvrir au cours d'un week-end. Lieux de détente, mais aussi de connaissance, ils témoignent de savoir-faire, d'inventions et ont une valeur pédagogique. Ils participent activement au rayonnement culturel du Département et de la Région.

Le Champ-de Bataille est le plus étendu. Ses jardins constituent sans doute le plus ambitieux chantier privé entrepris à la charnière des XXe et XXIe siècle. Champ de Bataille accueille actuellement 30000 visiteurs par an et fournit de nombreux emplois directs et indirects. Son développement touristique est en pleine expansion. Il a le label « Jardin remarquable ».

L'arboretum d'Harcourt a le projet d'étendre l'arboretum actuel à l'arboretum forestier, intéressant concept scientifique que le public prendra plaisir à découvrir. Il a le label « Jardin remarquable ».

Le parc du château du Troncq trouve un équilibre entre la sensibilité de nouveaux jardins de fleurs et les structures renouvelées du parc du XVIIIe siècle. Il mériterait le label « Jardin remarquable ».

Le parc de Fontaine-la-Soret dessiné par les frères Duchêne déploie des fils d'eau serpentant à flanc de coteau jusqu'à un étang en contrebas. Il s'agrémente au pied du château de jardins dessinés par Russel Page. Il a le label « Jardin remarquable ».

Château et jardins du Champ de Bataille



Label « Jardin remarquable »
(Photographie Francis Cormon)

Parc et jardins du château du Troncq



(Photographie Clotilde Duvoux)

Château et arboretum d'Harcourt



Label « Jardin remarquable »
(Photographie Francis Cormon)

Parc et jardins du château de Fontaine-la-Soret



Label « Jardin remarquable »

-SECTION ENTRE VILLIERS EN DESOEUVRE ET EVREUX:

La majorité des domaines de cette section est concernée par toutes les options de passage (A – AB - B – C) et le shunt n°1 ; cf. tableau détaillé. Le dessin du shunt n°1 précise le tracé des options en présentant une largeur moindre.

En croisant le tracé du shunt n°1, les parcelles bâties et la topographie, on peut imaginer le tracé.

Les lieux les plus proches seraient (d'est en ouest) :

- Breuilpont de 1,7 à 3km
- Bosc-Roger au Plessis-Hébert de 200 à 800m
- Val Denis au Plessis-Hébert de 200 à 300m
- Buisson de May à St-Aquilin de Pacy à 500m
- Orgeville à 500m.

8,5km séparent Breuilpont d'Orgeville. En supposant que la ligne nouvelle serait installée environ à la cote altimétrique de 120m, le viaduc de l'Eure entre Breuilpont et Bosc-Roger aurait environ une longueur de 3,8km.

Château et parc de Breuilpont



(Photographie Amaury Lepoutre)

Château et parc boisé du Buisson de May



Chapelle du Val Denis



Commanderie de Chanu



Domaine des Prévanches



Château de Bosc-Roger

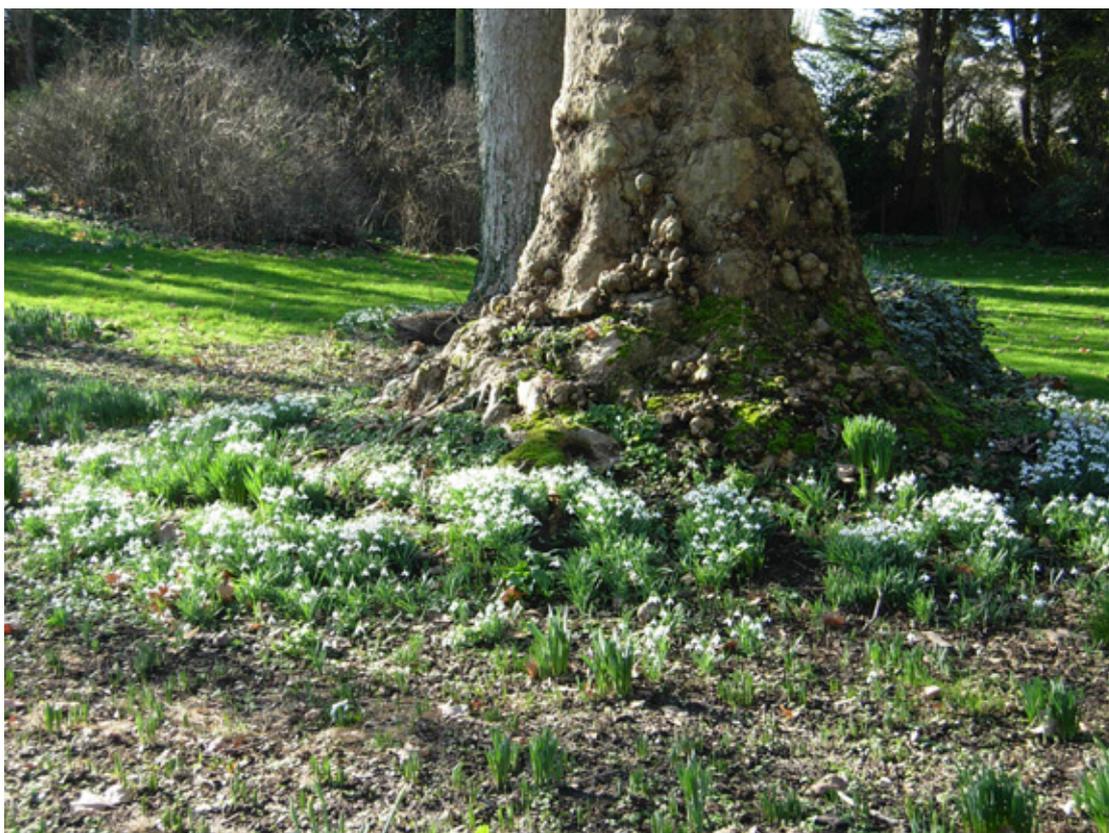


(Photographie Francis Cormon)

Château de Brécourt



Parc du château de Miserey – Label « Jardin remarquable »



(Photographie Clotilde Duvoux)

III. Revendications de la Demeure Historique

1. Prise en compte le patrimoine, territoire de biodiversité

Les monuments historiques, les parcs, les jardins, les arboretums, les collections végétales, en tant que territoires de biodiversité doivent être pris en compte dans le choix du tracé de la ligne nouvelle avec autant de considération que les milieux écologiques naturels réputés (sites Natura 2000, ZNIEFF, trame verte-trame bleue, forêts etc.).

2. Prise en compte les parcs, les jardins, les arboretums et les collections végétales et respecter le label « Jardin remarquable ».

D'autre part, la notion de parcs et jardins n'est absolument pas abordée dans l'étude de RFF.

La mention « Jardin remarquable », label défini par le Ministère de la Culture et de la Communication aurait dû être intégrée comme elle devrait l'être pour toute étude de ce type.

De même, les listes des collections végétales spécialisées devraient être connues.

3. Recensement exhaustif des éléments patrimoniaux et poursuivre le diagnostic détaillé.

Le recensement des monuments historiques, des parcs, des jardins, des collections végétales, des arboretums approchés par les options de passage doit être relevé avec précision, afin d'éviter toute atteinte à ce patrimoine.

Cet inventaire n'a pas été correctement réalisé, ni par RFF, ni par le bureau d'études BG missionné pour l'expertise complémentaire d'une alternative à la LNPN par la ligne classique : il en résulte des passages problématiques auprès de monuments protégés.

Nous regrettons que ces lieux, qui font partie intégrante du patrimoine naturel, artistique et culturel commun, qui contribuent à l'image de la Région, qui participent à la croissance économique, au développement et à la transmission de savoir-faire à forte qualification et à la pédagogie aient été oubliés par l'étude RFF et que leur rayonnement touristique ait été occulté.

A ce stade, nos investigations n'ont pu être menées en Seine-Maritime ni en Ile de France et Basse-Normandie. Cependant ce travail devra être fait avec attention car d'autres dysfonctionnements sont susceptibles d'y être mis en évidence.

4. Consultation des services de l'État :

Contrairement à ce qui a été avancé dans le rapport B11 (pp. 46-47) de l'étude RFF, la consultation des services de l'Etat par RFF n'aurait pas été correctement menée.

Pour exemple, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie a pris connaissance du projet de la LNPN courant janvier informé par notre délégation régionale après la réunion thématique d'Evreux « Agriculture, environnement et cadre de vie ».

Dans le rapport B0 de l'étude RFF, on lit que les données sur les monuments historiques et leurs périmètres de protection sont manquantes ou incomplètes. Il est étonnant de constater que ni les DRAC, ni les CRMH, ni les STAP des régions Ile de France, Basse-Normandie et Haute-Normandie prétendument consultés n'aient donné les informations utiles à l'étude RFF et n'aient participé aux réunions préparatoires.

5. Association des organisations de défense et protection du patrimoine, du paysage et de l'environnement à ce projet.

Nous demandons que les différentes associations de protection du patrimoine et de l'environnement, ainsi que les services de l'État en charge de faire respecter la réglementation sur le patrimoine ou l'environnement soient consultées en amont dans l'élaboration du projet si RFF le poursuit.

Cette expertise complémentaire devrait être faite rapidement afin que RFF dispose des éléments avant de rendre sa décision sur la poursuite du projet en juillet 2012.

6. Éviter les secteurs à forte concentration patrimoniale.

Constatant ces défauts, sans nous prononcer sur la pertinence d'une ligne nouvelle, nous demandons dans le département de l'Eure l'évitement des deux sections qui présentent une nuisance concentrée pour le patrimoine :

- la section au nord du Neubourg qui dans les options de passage A et AB passe trop près de quatre lieux rapprochés géographiquement dont les fortes personnalités comptent dans l'histoire de l'architecture et des jardins de la Région et le développement touristique :

Le château et les jardins du Champ-de-Bataille – Le parc, le château du Troncq et le site de l'église – Le château et l'arboretum d'Harcourt – Le château, le parc et les jardins de Fontaine-la-Soret.

Le passage pourrait se faire au sud du Neubourg, sur le plateau qui présente une densité patrimoniale moins forte. Le château du Tremblay à Omonville (Cl. MH 5/01/1948) et l'ancienne commanderie à Sainte-Colombe la Commanderie (Ins. MH 13/10/1992) seraient à prendre en compte.

- le shunt Bussereau entre Mantes-la-Jolie et Evreux qui propose de passer entre un maillage trop concentré d'éléments patrimoniaux :

Le château et le parc de Breuilpont, le château de Bosc-Roger et La chapelle du Val Denis au Plessis-Hébert, le château et le parc du Buisson de May, le château d'Orgeville, sont distants de 8,5km la ligne nouvelle pourraient approcher certains entre 200 et 500m !

Le château et le manoir de Boisset-les-Prévanches, le château La Chênaie au Cormier se positionnent légèrement plus au sud.

On remarque qu'en plus de ces inconvénients, le tracé du shunt couperait la forêt d'Hécourt, traverserait en viaduc la vallée de l'Eure, entamerait en partie la ZNIEFF 0722, et emprunterait environ 5 km de la voie romaine avant de voisiner le site gallo-romain du Vieil Evreux.

A l'approche d'Evreux, Miserey, « jardin remarquable » est aussi à prendre en considération.